

STATUTS LES PENICHES DU VAL DE RHÔNE

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

«Les Péniches du Val de Rhône ».

Article 2

Cette association a pour but la mise en œuvre du projet « Les Péniches du Val de Rhône », mises à disposition par l'Ademir – Vaulx en Velin – Lyon, sur la base d'une convention.

Ce projet s'inscrit dans la perspective d'un développement fluvial et urbain , patrimoine en devenir. Il a pour vocation la mise en œuvre d'actions éducatives visant un large public, dans les domaines scientifique, culturel et artistique.

« Les Péniches du Val de Rhône », proposant des navigations de un ou plusieurs jours, développe un projet essentiellement pédagogique autour de la thématique de « la relation de l'homme à l'eau », aux confluences des arts et de la science, de la culture et de la symbolique, en direction de tous les publics.

article 2 bis

La réalisation de ces actions s'envisage dans le cadre de partenariats. Ainsi, l'association Les Péniches du Val de Rhône établira des conventions avec ses partenaires afin de formaliser chaque projet.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé Espace Carco, 20 rue Robert Desnos 69 120 Vaulx-en-Velin. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : composition

L'association se compose de membres actifs.

Article 5 : admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : les membres

Sont membres tous ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Son montant est actualisé chaque année par l'Assemblée Générale.

(Pour information, la cotisation de l'année 2002/2003 est la suivante :

Cotisation / Adhésion : 15 € par école

Adhésion/cotisation de soutien individuel : 5 € .

Pour les entreprises, le montant est de 45 € minimum.)

Article 7 : radiation

La qualité de membre se perd par :

-- la démission -- le décès

-- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : ressources

Les ressources de l'association proviennent :

-- du montant des cotisations et contributions de ses membres,

-- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et locales,

-- des établissements publics et de l'Union Européenne,

-- des dons,

-- du revenu de ses biens et prestations,

ainsi que toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élu pour un an par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, au besoin, un bureau. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé alors remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.



Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration définit les orientations de l'association et veille au respect des statuts. Il assure la gestion dans ses aspects moraux, juridiques, administratifs et financiers.

Le conseil d'administration contrôle l'activité du bureau. Toutefois, dans l'intérêt de l'association, il peut donner toute délégation de pouvoir à ses membres.

Article 10 : bureau du conseil d'administration

le conseil d'administration élit, parmi ses membres, le bureau pour un an.

Le bureau comprend au moins trois membres :

-- un président -- un vice-président -- un trésorier -- un secrétaire

Le bureau exécute les décisions du conseil d'administration dont il peut recevoir délégation.

Le président convoque et préside les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice.

Le trésorier gère le patrimoine de l'association. Il s'assure de l'exécution des engagements pris par les membres de l'association lors de l'adhésion. Il est responsable de la comptabilité. Il rend compte annuellement de sa gestion au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret au besoin, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10 et 11.



Article 13 : règlement intérieur

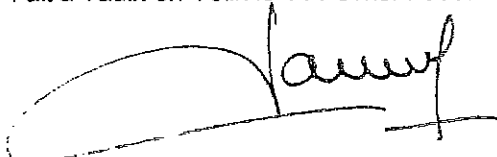
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, si il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901

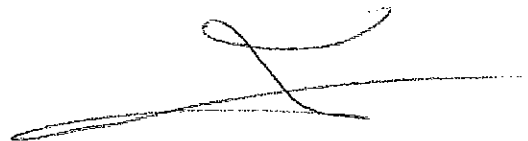
Fait à Vaux-en-Velin le 14 Février 2003.



Le Président : Yves Janin

Pour les fondateurs, par délégation, :

Le vice-président : Sébastien Collet



tion de manifestations, d'animations et de prestations connexes. *Siège social* : 6, rue Vaubecour, 69002 Lyon. *Date de la déclaration* : 18 juillet 2002.

2714 - Déclaration à la préfecture du Rhône. AIDE AUX VEUVES ET ORPHELINS DU SUD SOUDAN RÉFUGIÉS EN OUGANDA (A.V.O.S.S.R.O.). *Objet* : apporter un soutien tant par une aide financière que par tout autre moyen aux orphelins déplacés ou réfugiés, du sud Soudan et aux veuves réfugiées impliquées dans des projets d'auto-subsistance et notamment, à l'orphelinat « Amazing-Grace » situé dans le district d'Adjumani, nord de l'Ouganda. *Siège social* : chez Mme et M. Curt, Le Bleuët, 9, boulevard des Castors, 69005 Lyon. *Date de la déclaration* : 18 juillet 2002.

2715 - Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ACTION SOCIALE DES AGENTS DU TRÉSOR DU RHÔNE (C.A.S.A.T.R.). *Objet* : favoriser les relations amicales entre ses membres ; apporter une aide aux adhérents en difficulté ; rechercher pour ses adhérents, tous moyens de les rapprocher, dans des domaines aussi divers que la culture, le tourisme, le sport-loisir et le bien-être en général. Pour cela, elle peut organiser toutes manifestations amicales, éducatives, récréatives ou sportives pour les adhérents et enfants à la mutuelle du Trésor. *Siège social* : trésorerie générale du Rhône, local mutuelle, 3, rue de la Charité, 69002 Lyon. *Date de la déclaration* : 18 juillet 2002.

2716 - Déclaration à la préfecture du Rhône. COLLECTIF KARYBD. *Objet* : créer, aussi bien individuellement que collectivement ; échanger et partager arts et cultures de tout horizon ; promouvoir les arts et les cultures sous toutes leurs formes. *Siège social* : chez M. Montet (Hugo), 16, chemin du Fort, 69340 Francheville. *Site internet* : www.karybd.fr.st. *Mél.* : ed.ed6@libertysurf.fr. *Date de la déclaration* : 18 juillet 2002.

2717 - Déclaration à la préfecture du Rhône. XB ASSOCIATION. *Objet* : soutenir et promouvoir l'activité artistique. *Siège social* : chez M. Luciani (Philippe), 118, rue Saint-Georges, 69005 Lyon. *Date de la déclaration* : 19 juillet 2002.

2718 - Déclaration à la préfecture du Rhône. KINEPREV LA FORMATION PRÉVENTIVE. *Objet* : dispenser des formations à vocation préventive dans les domaines des gestes et postures et de la gestion du stress ; éditer les cours et autres supports correspondant aux formations dispensées ; assurer et développer la formation de nouveaux intervenants au sein de l'association. *Siège social* : chez M. Thierry (Nicolas), 3, rue des Alouettes, 69008 Lyon. *Mél.* : sy.brunel@free.fr. *Date de la déclaration* : 19 juillet 2002.

2719 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS INFIRMIERS. *Objet* : pratique de tout soin infirmier prescrit par les médecins et compatible avec les fonctions et la compétence du personnel, ainsi que toute action de prévention et de promotion sanitaire et sociale (collaboration avec d'autres organismes sociaux). *Siège social* : 18, rue Louis-Saulnier, 69330 Meyzieu. *Date de la déclaration* : 19 juillet 2002.

2720 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ÉCHANGE ET LIENS AVEC L'AFRIQUE NOIRE. *Objet* : créer des liens entre adolescents de l'institution Saint-Joseph de Tassin et adolescents de pays d'Afrique (Bénin en particulier). Cet échange doit permettre aux jeunes de découvrir d'autres réalités et cultures, et prendre corps sous la forme d'un voyage au cours duquel des bateaux seront échangés (fournitures scolaires). *Siège social* : Institution Saint-Joseph, 7, rue du Lieutenant-Audras, 69160 Tassin-la-Demi-Lune. *Mél.* : stj-cdicol.tassin@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 19 juillet 2002.

2721 - Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Rhône. AMICALE CLASSE EN 3 CORCELLONNE. *Objet* : perpétuer la tradition de la fête des conscrits. *Siège social* : mairie, bourg, 69220 Corcelles-en-Beaujolais. *Date de la déclaration* : 19 juillet 2002.

2722 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION HARMONIE DANS LA DIVERSITÉ (A.H.D.). *Objet* : promotion d'actions partenariales de développement des valeurs cultu-

relles et artistiques par diverses formes d'événements, de manifestations et de publications renforçant la complémentarité entre les peuples des 5 continents. *Siège social* : Bron-France, 8A, avenue Pierre-Brossolette, 69500 Bron. *Date de la déclaration* : 22 juillet 2002.

2723 - Déclaration à la préfecture du Rhône. TRAIT-D'UNION.COM. *Objet* : insertion professionnelle des étudiants de la formation I.P.C. multimédia, librairie de la C.C.I. de Lyon. *Siège social* : centre de formation de la C.C.I. de Lyon, 36, rue du Sergent-Michel-Berthet, C.P. 305, 69009 Lyon. *Date de la déclaration* : 22 juillet 2002.

2724 - Déclaration à la préfecture du Rhône. MÉMOIRE DU GRAND NORD. *Objet* : soutien de projets d'exploration dans la région des hautes latitudes. *Siège social* : 29, rue Saint-Jérôme, 69007 Lyon. *Site internet* : boreal-confluence.com. *Mél.* : grand-nord.asso@club-internet.fr. *Date de la déclaration* : 22 juillet 2002.

2725 - Déclaration à la préfecture du Rhône. LES PÉNICHES DU VAL DE RHÔNE. *Objet* : projet pédagogique et culturel à bord de 2 péniches basées à Lyon, naviguant sur le Rhône et la Saône. *Siège social* : Ademir, esplanade Jacques-Duclos, 69120 Vaulx-en-Velin. *Mél.* : annick@ademirv.v.asso.fr. *Date de la déclaration* : 22 juillet 2002.

2726 - Déclaration à la préfecture du Rhône. PRESENCE À SOI. *Objet* : favoriser le bien-être, l'épanouissement de la personne dans toutes ses dimensions, par la respiration, la relaxation, l'écoute, le mouvement ; diffuser, promouvoir des pratiques visant à progresser dans la connaissance de soi, améliorer la relation avec autrui, dans le but de vivre en harmonie dans son environnement. *Siège social* : chez Mme Robert (Anne), 113, rue Hénon, 69004 Lyon. *Date de la déclaration* : 22 juillet 2002.

2727 - Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. ŒUVRES DU PÈRE PAUL GUERRY. *Objet* : collecter des fonds en faveur d'enfants déshérités au Brésil. *Siège social* : chez M. et Mme Demeure (Gilles), résidence Chanteclair, 12, rue A.-Cherpin, 69240 Bourg-de-Thizy. *Date de la déclaration* : 23 juillet 2002.

2728 - Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DE PARENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS (A.P.D.I.E.H.). *Objet* : regroupement de parents d'enfants handicapés pour développer un soutien moral ; être représentatif concernant l'aide à l'intégration des enfants handicapés ; défense pour le développement et l'intégration des enfants handicapés dans le milieu scolaire et associatif. *Siège social* : chez Mme Pousset (Valérie), 18, impasse Branly, 69960 Corbas. *Date de la déclaration* : 23 juillet 2002.

2729 - Déclaration à la préfecture du Rhône. VIE ET TRADITIONS. *Objet* : redécouvrir, actualiser et promouvoir ce que les traditions du passé peuvent apporter à notre vie. *Siège social* : route de Solémy, 69210 Bully. *Date de la déclaration* : 23 juillet 2002.

2730 - Déclaration à la préfecture du Rhône. MOULIN À VENT TENNIS. *Objet* : pratique du tennis sous toutes ses formes. *Siège social* : 20, rue Pierre-Brossolette, 69200 Vénissieux. *Date de la déclaration* : 23 juillet 2002.

2731 - Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES CLUBS OMNISPORTS DU RHÔNE (C.D.C.O. 69). *Objet* : favoriser, promouvoir, informer, défendre les clubs omnisports et uni-sports ; aider les clubs à s'organiser, rechercher les informations juridiques, fiscales, sociales, etc., les concernant ; mettre en place les formations nécessaires ; dialoguer, proposer, échanger les expériences, apporter entraide et assistance ; développer dans ce domaine, les relations entre tous les partenaires concernés (collectivités publique, associations, école, université, entreprises, etc.) ; défendre les intérêts de ses membres. *Siège social* : Rhône sportif omnisport, 18, rue Tranquille, 69100 Villeurbanne. *Date de la déclaration* : 23 juillet 2002.